

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 8 septembre 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu

Daniel Blais

Diane Rhéaume

Bernyce Turmel

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2015-09-260

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 août 2015 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2015 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 271-2015 relatif aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014 et 266-2015) ;
9. Demandes de soumissions ;
 - 9.1. Nettoyage de puisards ;
 - 9.2. Collecte des ordures ménagères ;
 - 9.3. Vidange et disposition des boues à la station d'épuration - étangs 1 et 3 ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;
 - 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
 - 10.3. Embauche de personnel surnuméraire ;
 - 10.4. Fourrière municipale ;

11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demande du directeur par intérim ;
 - 12.2. Embauche de personnel surnuméraire ;
13. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 13.1. Demande d'autorisation ;
 - 13.1.1. Ferme Justin Fortin inc. ;
14. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 14.1. Proposition haie brise-vent et annulation de la résolution 2015-05-160 ;
 - 14.2. Demande de soumission ;
 - 14.2.1. Bordures de rues ;
 - 14.3. Les Constructions BML, division de Sintra inc. ;
 - 14.3.1. Recommandation de paiement no 4 ;
 - 14.4. Autres travaux ;
15. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 15.1. Roche ltée, Groupe-conseil ;
 - 15.1.1. Frais additionnels - demande de certificat d'autorisation au MDDELCC ;
 - 15.2. Acquisition de terrains ;
16. Divers ;
 - 16.1. Corporation du Temple de la renommée de l'agriculture du Québec - motion de félicitations - monsieur Donald Brochu ;
17. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2015-09-261 3.1. Séance ordinaire du 10 août 2015

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2015-09-262 Championnat de simulation d'urgence à Sainte-Marie - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore contribue au programme bronze pour un montant de cent dollars (100,00 \$), à titre de partenaire à la première (1^{ère}) édition du championnat de simulation d'urgence organisé conjointement par

CAMBI et SM Canada, qui se tiendra à Sainte-Marie le 12 septembre 2015.

Adoptée

2015-09-263

Négociation «Transpacifique» concernant la gestion de l'offre en agriculture - appui aux producteurs agricoles de lait de Chaudière-Appalaches-Sud

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des producteurs suscitée par les négociations tenues par le gouvernement fédéral avec d'autres pays sur les échanges commerciaux pouvant toucher la gestion de l'offre en agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition ou la modification du système amènerait des conséquences importantes au système canadien et en particulier pour les producteurs de lait, de volaille et autres productions contingentées du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT QUE les élus du gouvernement du Canada disent ne pas vouloir modifier le système de la gestion de l'offre mais ne peuvent donner de garantie qu'ils ne signeront pas le traité si la gestion de l'offre est modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure un approvisionnement adéquat et une stabilité de prix et de revenu ;

CONSIDÉRANT QUE bien des conditions ne sont pas favorables à un système sans gestion de l'offre pour l'agriculture canadienne (climats, structures des fermes, étendue du territoire, volume, etc.) ;

CONSIDÉRANT les puissants lobbyistes mondiaux qui contrôlent déjà le marché et concentrent l'offre avec des multinationales ne visant que la croissance et les profits sans tenir compte d'un développement équitable et structuré ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande l'appui du député fédéral Maxime Bernier au dossier de la gestion de l'offre de même qu'au premier ministre Stephen Harper ainsi qu'aux intervenants aux dossiers des négociations, de ne pas signer de traité qui implique des modifications et l'intégralité du système de gestion de l'offre de l'agriculture canadienne visant les productions agricoles contingentées.

Adoptée

2015-09-264

Loi sur les ingénieurs - demande de modification

ATTENDU QU'à l'été 2011 et 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de trois mille dollars (3 000,00 \$) ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

ATTENDU QUE ladite municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec, laquelle exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de trois mille dollars (3 000,00 \$) sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973 ;

ATTENDU QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc et d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à trois mille dollars (3 000,00 \$) ;

ATTENDU QUE plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités des municipalités d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2015-09-265 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire à assister au souper dans le cadre du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra à Frampton le 10 septembre 2015 au coût de quatre-vingt dollars et quarante-huit cents (80,48 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-09-266 **Centre local de développement de la Nouvelle-Beauce – soirée «Hommage et reconnaissance»**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à assister à la soirée «Hommage et reconnaissance» du Centre local de développement de la Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 4 novembre 2015 à Tring-Jonction, au coût total de cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (126,47 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-09-267 **PG Solutions - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les deux (2) techniciennes en administration à participer à un séminaire de formation - Accès Cité Finances, qui se tiendra à Québec le 6 octobre 2015 et à Lévis le 7 octobre 2015, au coût total de cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- confirmer la présence d'un (1) membre à l'inauguration de la terrasse extérieure du Centre d'hébergement de Saint-Isidore le 9 septembre 2015 ;
- transférer pour étude la demande de modification aux normes de construction applicables pour les maisons unifamiliales 1 ½ et 2 étages sans garage dans le développement résidentiel ;
- maintenir le statu quo relativement à la race de chiens «rottweiler» sur le territoire ;
- autoriser la présence de deux (2) membres à la 5^e Cérémonie de reconnaissance du Conseil de bassin de la rivière Etchemin qui se tiendra le 6 octobre 2015 à Lévis ;
- informer la MRC de La Nouvelle-Beauce de leur intention de ne pas appuyer la campagne majeure de financement de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, mais se ralliera à la majorité des municipalités faisant partie de la MRC ;
- prendre note de la participation, à titre personnel, d'un membre à la soirée «Vins & fromages» du député de Beauce-Nord, le 2 octobre 2015.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- colloque sur la gestion des matières résiduelles par Réseau Environnement les 7 et 8 octobre 2015 à Québec ;
- adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ;
- formation de l'Association québécoise d'urbanisme «Le CCU et les saines habitudes de vie» les 2 et 3 octobre 2015 à Mont-Saint-Hilaire ;
- conférence et remise régionale des Grands prix santé et sécurité du travail 2015 de la CSST ;
- soirée «Bal Masqué» organisée par la Corporation de développement communautaire Beauce-Etchemins le 22 octobre 2015 à Beauceville ;
- programme de parrainage collectif afin d'accueillir des immigrants à Saint-Isidore suite à la crise en Syrie ;
- appui financier à l'Association québécoise de défense des personnes âgées Beauce-Etchemins.

2015-09-268

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2025 à 2044 inclusivement, les chèques nos 11574 à 11634 inclusivement (le chèque no 11579 étant annulé) et les salaires, totalisant deux cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-un dollars et trente-deux cents (268 881,32 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2015

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2015.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 271-20515 relatif aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014 et 266-2015)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 271-2015 relatif aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014 et 266-2015).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

9. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2015-09-269 9.1. Nettoyage de puisards

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 30 septembre 2015, 14h30.

Adoptée

2015-09-270 9.2. Collecte des ordures ménagères

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Saint-Isidore pour les années 2016, 2017 et 2018 et pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 21 octobre 2015, 14h00.

Adoptée

9.3. Vidange et disposition des boues à la station d'épuration - étangs 1 et 3

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2015-09-271

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour la vidange et disposition des boues à la station d'épuration - étangs 1 et 3 au site des étangs.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 21 octobre 2015 à 15h00.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2015-09-272

10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Station d'épuration

Vidange du système SMBR 804,83 \$
Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin inc.

Nettoyage de fossé

Rue Desjardins (à la hauteur du 18) 448,40 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Cours d'eau ruisseau Sainte-Geneviève

Entretien et nettoyage 74 503,80 \$*
Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce

*QUE la présente dépense soit payée comme suit : 70% par les propriétaires concernés et 30% par la municipalité, à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil convienne de ne pas procéder à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection route Coulombe/rang Saint-Jacques. Cependant, des démarches seront entreprises auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de déboisement à ladite intersection.

Adoptée

2015-09-272A Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil confirme, comme les lois le permettent, l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit les années 2016 à 2018.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution du conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques, entre autres le sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de la municipalité pour les années 2016 à 2018 inclusivement.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

10.3. Embauche de personnel surnuméraire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à l'installation de piquets repères pour l'implantation des affiches rurales 9-1-1 ;

2015-09-273

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'une ressource supplémentaire afin de mener à terme le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche d'un employé surnuméraire pour une durée approximative d'un (1) mois, soit madame Cindy Guillemette, afin de finaliser l'installation de piquets repères pour l'implantation des affiches rurales 9-1-1, et ce, selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée

2015-09-274

10.4. Fourrière municipale

ATTENDU QUE par la résolution 2001-04-103, la municipalité de Saint-Isidore a signé une entente avec monsieur Laurent Gosselin et madame Sylvie Bérubé relativement à un service de fourrière municipale ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent une mise à jour de ladite entente afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la fourrière municipale «La Maison Delassie» ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore une nouvelle entente avec La Maison Delassie, propriété de monsieur Laurent Gosselin et madame Michèle Roberge, et ce, selon l'offre de service reçue le 3 septembre 2015.

Adoptée

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2015.

11.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances et autres pour le mois d'août 2015.

2015-09-275

Ferme Erilou inc.

ATTENDU QUE par la résolution 2015-07-238, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convenait de ne pas accorder à Ferme Erilou inc. la dérogation mineure demandée relativement à la marge de recul latérale pour l'implantation du bâtiment d'élevage sur les lots 3 028 397 et 3 028 964, jugeant celle-ci irrecevable ;

ATTENDU QUE Ferme Erilou inc. devait transmettre au plus tard le 5 août 2015 une demande de permis en vue de la réalisation des travaux correctifs, accompagnée d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur, ainsi qu'un échéancier des travaux, lesquels devaient être complétés au plus tard le 3 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE les documents fournis à ce jour sont incomplets et ne permettent pas la délivrance du permis requis ;

ATTENDU QUE Ferme Erilou inc. demande un délai additionnel pour la réalisation desdits travaux dès l'obtention du permis ;

ATTENDU QUE le conseil considérait une extension jusqu'au 2 octobre 2015, mais la propriétaire de Ferme Erilou inc. fournit des clarifications afin d'obtenir une prolongation jusqu'au 15 octobre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Ferme Erilou inc. jusqu'au 15 octobre 2015 pour finaliser en totalité les travaux correctifs relativement à l'implantation du bâtiment d'élevage sur les lots 3 028 397 et 3 028 964, et ce, aux conditions suivantes :

- signatures requises au plan montrant les correctifs à apporter, préparé par Arpent-Expert inc. le 31 août 2015 ;
- mise en place par l'arpenteur de la borne du coin de terrain.

QUE le conseil convienne qu'aucune autre extension ne sera accordée pour compléter lesdits travaux.

QUE des sanctions à être déterminées par le conseil seront applicables si le délai n'est pas respecté.

Adoptée

2015-09-276

Monsieur Gilles Auclair et madame Constance Osborne

ATTENDU QUE par la résolution 2014-10-294, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandatait Beauvais, Truchon, Avocats, à intenter une poursuite pénale devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions aux règlements 160-2007 et 229-2012 et leurs amendements, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance d'enlèvement des nuisances et/ou de remise en état de l'immeuble situé sur le lot 3 028 911 ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été exécutés, et ce, suite au jugement rendu par la Cour municipale de Sainte-Marie en août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de poursuivre les procédures afin que les propriétaires de l'immeuble situé sur le lot 3 028 911 se conforment à la réglementation municipale.

Adoptée

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2015-09-277

12.1. Demande du directeur par intérim

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Équipement

Réparation de radio incendie 324,59 \$
Fournisseur : Novicom

Formation Drager Liftt sur de nouveaux équipements

2 officiers (Nicolas Gagné et François Lachance) 505,89 \$
Fournisseur : Ville de Sainte-Marie

Adoptée

2015-09-278

12.2. Embauche de personnel surnuméraire

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Isidore sont en période de prévention obligatoire en faisant du porte-à-porte dans le secteur urbain jusqu'à la mi-octobre ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a besoin de ressources supplémentaires afin de respecter le délai ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de deux (2) employés surnuméraires jusqu'à la mi-octobre, soit mesdames Émilie Guillemette et Geneviève Guillemette, afin de mener à terme la prévention obligatoire mentionnée dans le schéma de couverture de risque dans le secteur urbain, au taux des pratiques du service incendie.

Adoptée

13. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

13.1. Demande d'autorisation

2015-09-279

13.1.1. Ferme Justin Fortin inc.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Justin Fortin inc. est propriétaire du lot 3 028 099 au cadastre du Québec, d'une superficie de trente-six hectares et trente-cinq centièmes (36,35 ha), situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Justin Fortin inc. désire installer un équipement d'oxydation des gaz provenant d'une fosse à lisier sur une partie du lot 3 028 099 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise aucune activité de production industrielle, mais plutôt une initiative de dépollution agricole individuelle compatible avec les bonnes pratiques de cohabitation et de gestion des odeurs issues de la fosse à lisier de ce site ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouverait pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun établissement de production animale sur le territoire de la municipalité qui pourrait être affecté par une autorisation de la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Justin Fortin inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 028 099.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

14. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2015-09-280
annule la
résolution
2015-05-160

14.1. Proposition haie brise-vent et annulation de la résolution 2015-05-160

ATTENDU QUE la municipalité désire aménager une haie brise-vent dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de Arbovert Pépinière pour la conception, l'installation et l'entretien d'une haie brise-vent dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» au coût de quatorze mille sept cent neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (14 709,90 \$), incluant les taxes et une garantie de deux (2) ans, et ce, telle la proposition soumise le 14 juillet 2015 et modifiée lors d'une rencontre en août 2015.

QUE les travaux d'entretien, l'engrais, le taillage, l'hivernation, le cerclage et l'ouvrage du printemps, incluant le talus soient effectués au coût annuel de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 724,63 \$), taxes incluses.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution annule la résolution 2015-05-160.

Adoptée

14.2. Demande de soumission

2015-09-281

14.2.1. Bordures de rue

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour la coupe de bordures de rue dans la rue des Mésanges située dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 1^{er} octobre 2015, 15h00.

Adoptée

14.3. Les Constructions BML, division de Sintra inc.

2015-09-282 14.3.1. Recommandation de paiement no 4

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4 concernant les travaux de prolongement de services dans le développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3» à Construction B.M.L., division de Sintra inc., au montant de trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix dollars et soixante-huit cents (388 710,68 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

14.4. Autres travaux

Aucun sujet.

15. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

15.1. Roche Itée, Groupe-conseil

2015-09-283 15.1.1. Frais additionnels - demande de certificat d'autorisation au MDDELCC

ATTENDU QUE par la résolution 2015-08-250, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorisait un montant de mille six cent quatre-vingt-six dollars (1 686,00 \$) relatif aux frais associés au dépôt et à l'analyse du dossier concernant le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc dans les secteurs ciblés, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QU'une nouvelle tarification est en vigueur depuis le 12 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant additionnel de deux mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (2 685,00 \$) relativement au dépôt et à l'analyse auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc dans les secteurs ciblés.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50% à même l'excédent accumulé non affecté ;
- 50% à même la subvention du MAMOT.

Adoptée

15.2. Acquisition de terrains

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2015-09-284

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Jocelyn Magnan, agronome, un montant de trois cent dix dollars et quarante-trois cents (310,43 \$), incluant les taxes, concernant l'élaboration d'un document entourant des exemples d'indemnités versées aux agriculteurs relativement à l'impact des puits municipaux sur leur propriété.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50% à même l'excédent accumulé non affecté ;
- 50% à même la subvention du MAMOT.

Adoptée

16. DIVERS

2015-09-285

16.1. Corporation du Temple de la renommée de l'agriculture du Québec - motion de félicitations - monsieur Donald Brochu

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite monsieur Donald Brochu, d'Agri-Marché, pour son admission au Temple de la renommée de l'agriculture du Québec qui se tiendra le 20 septembre 2015 au Château Frontenac à Québec, attestant de sa contribution particulière à l'agriculture québécoise.

Adoptée

17. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2015-09-286

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA
PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce 5 octobre 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
